

# INFO Parents

## Au coeur de l'Île

Mai 2016  
Volume 12 n° 1

L'Info Parents est un périodique destiné à informer les parents qui utilisent les services de garde reconnus par le bureau coordonnateur La trottinette carottée

BC LA TROTTINETTE CAROTTÉE  
7535 rue St-Hubert, Montréal,  
Québec, H2R 2N7  
TÉL.: 514-523-0659  
TÉLÉC: 514-523-4849  
Courriel: [bc@latrottinettecarotte.com](mailto:bc@latrottinettecarotte.com)  
Site: [www.latrottinettecarotte.com](http://www.latrottinettecarotte.com)

### DANS CE NUMÉRO...

#### Du côté de la direction et de la pédagogie

- Bon vent La trottinette carottée p 2  
En route avec La trottinette p 2  
Dans le poste de la direction adjointe p 3  
C'est moi qui remplace Fatima p 3  
Parents-Secours p 3  
C'est la fête des bureaux coordonnateurs, déjà 10 ans ! p 4

#### Du côté de la réglementation

- Les motifs d'exclusions en cas de maladie p 5-6  
Mal pris pendant les vacances de votre responsable de garde ? p 6

#### Du côté de l'administration

- Mise à jour des changements p 7  
Jours de fermeture p 7  
Absences consécutives de l'enfant p 7  
Fiches d'assiduité de l'enfant p 7  
Les vacances de votre RSG p 7  
Départ prévu p 7  
L'entente de service p 7

#### Ressource et activités à venir

- Service de prêt de porte bébé p 8  
Semaine des services de garde p 8  
AGA de La trottinette carottée p 8



### Le mot du président

Par François Bellavance, parent

*Chers parents,*

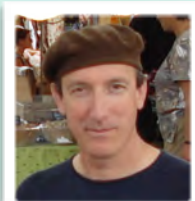
*Je suis le président par interim de La trottinette carottée en remplacement de Juliette Bellenger et il me fait plaisir de vous présenter notre nouvel info parents.*

*Sur le thème du changement, vous pourrez lire les mots de Jean-Marc, Geneviève, Fatima et Juliette. Un article sur l'histoire des bureaux coordonnateurs pour les 10 ans de leurs créations. Nous abordons aussi les motifs d'exclusions en cas de maladie de l'enfant et vous présentons des idées de dépannage pour le temps des vacances de votre responsable de garde.*

*En rubrique administrative, vous trouverez réponses à plusieurs questions concernant l'aspect administratif du service de garde.*

*Je vous invite enfin, le 2 juin prochain, à 19h30 à notre assemblée générale annuelle, où deux postes de parents seront en élection pour le conseil d'administration. Vous trouverez joint à cet info, les bulletins à remplir pour y participer.*

*Je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture et un beau printemps avec les enfants!*



### Bon vent La trottinette carottée !

Par Jean-Marc Lopez

*J'ai créé le bureau coordonnateur en 1996 parce que j'avais la conviction qu'il était important de faire bénéficier les parents d'une place de garde de qualité pour leur enfant. Comme parent, j'avais moi-même été dans cette situation et cette expérience m'a été utile pour contribuer à créer des univers éducatifs stimulants pour les tout-petits. C'est ce qui m'a amené à étudier la petite enfance, l'éducation inter-culturelle et la psychopédagogie.*

*Le milieu familial reconnu est un mode de garde qui convient particulièrement aux jeunes enfants pour favoriser leur développement harmonieux. Le petit groupe, la responsable de garde stable et le contexte multiâge contribuent à créer un environnement éducatif où les petits, ayant des âges différents, s'entraident et créent des liens solides et durables. Ils se sentent en sécurité pour explorer le monde qui les entoure, apprennent des autres et par les relations sociales, contribuent à créer un univers où chacun trouve sa place. Les exemples sont nombreux à démontrer que les enfants éduqués en milieu familial reconnu, ont pour leur grande majorité, acquis le savoir-faire social et les habiletés leur permettant de réussir à l'école.*

*Après plus de 20 ans à travailler pour améliorer la qualité des services donnés aux enfants, en particulier en développant des projets pédagogiques, il était temps pour moi de laisser ma place et de passer à autre chose.*

*J'ai donc quitté récemment mon poste de directeur général, en sachant qu'avec Geneviève Lemay, mon ancienne adjointe avec qui j'ai développé une belle collaboration durant 16 ans, La trottinette carottée continuerait de rouler sur le beau chemin de la pédagogie enfantine.*

Bon printemps  
2016 !



### En route avec La trottinette

Par Geneviève Lemay, directrice

*En mars 2000, j'ai eu le privilège de me joindre à La trottinette carottée, cette promenade dure maintenant depuis près de 16 ans et n'est pas prêt de se terminer !*

*En décembre dernier, lors de notre inauguration de la trousse sur les routines et transitions, Jean-Marc, le directeur et la présidente du CA ont annoncé ma nomination au poste de direction générale, il y a eu une belle réaction de la part des responsables de garde et ça m'a fait chaud au coeur. C'est donc un grand plaisir pour moi de relever ce beau défi et de prendre la relève de Jean-Marc qui m'aura très certainement servi d'excellent mentor durant toutes ces années, ses chaussures sont grandes mais je vais essayer de les remplir petit à petit !*

*Soyez assurés que j'ai profondément à cœur la poursuite de la mission de La trottinette carottée, avec toutes ses couleurs qui lui sont propres, de ma reconnaissance et de mon admiration envers le superbe travail que font chaque jours nos responsables de garde, auprès de vos enfants.*

*Comme j'ai quitté mon poste de directrice adjointe, une personne devait me remplacer, c'est pourquoi nous avons joué à la chaise musicale et une nouvelle personne s'est jointe à notre équipe, pour remplacer celle qui me remplace.*

*Au plaisir de continuer cette belle aventure avec La trottinette carottée pour encore plusieurs années je l'espère ! Et je souhaite une fabuleuse retraite à notre très cher Jean-Marc, qui nous a laissé ce bel héritage qu'est La trottinette carottée !*





### Dans le poste de la direction adjointe

Par Fatima Flamenco, directrice adjointe

*Je m'appelle Fatima Flamenco, je travaille avec le milieu familial depuis 11 ans, dont 7 à La trottinette carottée. Aujourd'hui, j'occupe le poste de directrice adjointe au bureau coordonnateur. J'ai été conseillère à la réglementation et à la pédagogie ici et ailleurs.*

*La trottinette carottée est l'endroit qui a su me maintenir motivée, inspirée et avec le désir de donner le meilleur de moi-même, grâce au souci et au respect envers les RSG et les parents; les projets pédagogiques et le partage de nos réalisations avec toutes les personnes intéressées à la petite enfance.*

*Je suis une personne qui croit au milieu familial, qui est tombée en amour avec les RSG depuis la première année. Nos RSG sont des personnes qui tiennent à cœur le bien-être des enfants et qui font leur travail avec beaucoup d'amour. Je souhaite continuer à contribuer à l'épanouissement de vos enfants dans nos services de garde, pendant encore longtemps.*



### C'est moi qui remplace Fatima !

Par Juliette Bellenger, conseillère à la pédagogie

*C'est avec grand plaisir que lundi le 11 avril, je suis entrée dans les bureaux de La trottinette carottée pour relever un nouveau défi. Je me présente, Juliette Bellenger, qui se prononce comme « Bélanger » ! Je suis la nouvelle conseillère à la pédagogie. J'ai étudié en France, en comptabilité et vente, ensuite en Angleterre dans le domaine du tourisme.*

*La vie m'a emmenée, il y a 11 ans à prendre la décision d'immigrer au Québec. Oui, les hivers sont très blancs et très froids et l'inverse l'été, mais ça a été un de mes meilleurs choix! J'ai enfin trouvé ma voie en étudiant en éducation spécialisée et travaillant dans différents organismes oeuvrant auprès de clientèles très diversifiées et de tous âges. Durant ces années, j'ai pris de l'expérience en accompagnement, en écoute et en relation d'aide autant interpersonnelle que multi culturelle. J'ai aussi deux enfants qui ont fréquenté des services de garde en milieu familial. Je suis depuis adepte du magnifique travail que les responsables de garde font quotidiennement auprès de nos enfants afin de les rendre encore plus formidables. J'ai été pendant 3 ans et demi membre du CA de La trottinette carottée, cette expérience très enrichissante m'a permis d'en apprendre davantage sur le milieu de la petite enfance, et le superbe réseau qui nous entoure.*

*J'espère pouvoir mettre à contribution mon savoir et mes compétences pour accompagner au besoin les responsables et les parents. Il est important de tous travailler ensemble afin de conserver la garde en milieu familial à la hauteur de nos besoins en tant que parents. Le développement et l'éducation des tout-petits sont pour moi très importants et à la base de leur avenir.*



### La collaboration de La trottinette carottée et Parents-Secours

Saviez-vous que 24 services de garde de notre réseau sont devenus des foyers refuges de Parents-Secours ? Donc si vous voyez cette affiche dans une fenêtre de Villeray ou Petite-Patrie, il y a

de bonne chance que ce soit l'un de nos services de garde. Sensibilisez vos enfants à cette affiche afin qu'ils sachent qu'ils peuvent y trouver refuge, si besoin est. Merci pour l'implication de nos responsables de garde qui contribuent à la sécurité de nos enfants et des aînés !



première  
ressource  
AIDE AUX PARENTS

C'est un service anonyme et gratuit de consultation professionnelle pour les relations parents-enfants

Téléphone: 514-525-2573

Sans frais: 1 866-329-4223

<http://www.premiereressource.com>



## C'est la fête des bureaux coordonnateurs, déjà 10 ans !

Par Geneviève Lemay, directrice



### La naissance des bureaux coordonnateurs

Le 16 décembre 2005, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 124, cette réforme administrative allait modifier de façon considérable la manière de fonctionner auprès du milieu familial !

En effet, cette loi avait pour objectifs d'assurer l'accessibilité, la qualité et le maintien à long terme des services de garde éducatifs. La réorganisation administrative de la gestion de la garde en milieu familial était au centre de cette nouvelle loi. Elle créait des bureaux coordonnateurs (BC), devant intervenir sur un territoire délimité, pour encadrer et soutenir la garde en milieu familial en remplacement des quelques 900 centres de la petite enfance (CPE) qui avaient jusque-là cette responsabilité.

### Première réforme majeure

Avant 1997, seules les agences de services de garde du Québec pouvaient coordonner des places en milieu familial. La trottinette carottée faisait partie de ces 139 agences qui existaient déjà et avait un permis de 250 places, le maximum à l'époque. En 1997, la ministre Pauline Marois instaura la nouvelle politique familiale voulant que les agences et les garderies à but non lucratif, deviennent des centres de la petite enfance (CPE) et développent les 2 modes de garde, soit l'installation et la garde en milieu familial.

### Deuxième réforme majeure

En février 2006, la ministre de la Famille, Carole Thériberge remettait un rapport établissant la délimitation des territoires et par conséquent, le nombre des BC à 165. Un appel de candidatures en vue de solliciter l'agrément à titre de BC a suivi. Comme La trottinette carottée avait des responsables de service de garde (RSG) dans plusieurs secteurs de Montréal et même de Laval, Jean-Marc Lopez, le directeur avait soumis la candidature pour les 3 territoires où nous avons la plus grande concentration de RSG, soit le Plateau Mont-Royal, Rosemont, Villeray et la Petite-Patrie.

### Le 28 avril 2006, ça passe ou ça casse !

Après plusieurs centaines d'heures à travailler sur l'élaboration de « *La demande d'agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial* », Jean-Marc et les employés de La trottinette carottée en sont arrivés à LA journée fatidique du 28 avril 2006, où tout se décidait pour eux. Ça passe ou ça casse, on devient BC ou on n'existe plus!



Ce jour là, la ministre dévoila le nom des organismes ayant obtenu un agrément, dont La trottinette carottée pour le plus grand des 3 territoires souhaités, celui de Villeray et de la Petite-Patrie. En définitive, ce sont 165 BC qui ont été agréés sur l'ensemble du territoire québécois.

Ces 165 nouvelles structures étaient nées et vouées exclusivement à la coordination de la garde en milieu familial. Une grande adaptation a dû se faire, de passer de petite taille à grand format, de 34 services de garde à 124, ouf ! Mais aujourd'hui, après 10 ans dans cette nouvelle structure, La trottinette carottée a su vite atteindre sa vitesse de croisière et vogue depuis sereinement.





### LES MOTIFS D'EXCLUSION EN CAS DE MALADIE

par Renier Sarmiento, conseiller à la réglementation

Toute responsable de service de garde (SDG) doit offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. De là, l'importance d'avoir une politique de maladie qui comprend les cas où l'enfant devra être exclu du service de garde.

Le but de l'exclusion d'un enfant du SDG ne doit pas être autre que d'assurer le bien-être de l'enfant lui-même et de protéger les autres enfants d'une possible infection contagieuse. Alors, il est très important de bien évaluer chaque situation par rapport aux symptômes et aux soins particuliers dont l'enfant a besoin.

Il est fortement conseillé d'élaborer un protocole d'exclusion et de le faire connaître aux parents dès l'admission de l'enfant au SDG. Ce protocole doit tenir compte du tableau d'exclusion élaboré par le Ministère de la Famille et il doit préciser les critères d'exclusion et la procédure à suivre lorsqu'un enfant doit être retiré du SDG. Par exemple, comment joindre les parents, ou par quel contact d'urgence, si c'est impossible de joindre les parents.

L'exclusion d'un enfant peut être justifiée si après une évaluation de l'enfant, on observe d'autres symptômes qui rendent l'enfant incapable de participer aux activités du groupe.

Le Ministère de la Famille dans sa publication *Bye-bye les microbes, No 18-2, article 4* fait référence aux cas dans lesquels un enfant devrait être exclu du SDG :

- S'il présente de la fièvre et qu'il est âgé de moins de 3 mois.
- S'il manifeste des symptômes pouvant suggérer une maladie grave, par exemple s'il présente une atteinte de l'état général, est pâle, mal coloré, réagit peu, est irritable, a de la difficulté à respirer, a de la déshydratation ou a des convulsions.
- S'il présente une éruption cutanée avec fièvre.
- S'il présente de la diarrhée ou des vomissements.
- S'il présente des lésions cutanées avec écoulement purulent et que celles-ci ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.

- Si l'éducatrice ou la responsable du SDG est dans l'impossibilité de s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.

#### Maladies demandant l'exclusion automatique :

- Coqueluche
- Impétigo
- Pharyngite et amygdalite à streptocoque
- Scarletine



#### **Tableau d'exclusion**

Pour avoir des informations plus détaillées à propos de toutes ces maladies : période d'incubation, période de contagiosité, durée, transmission, traitements et prévention, veuillez consulter le tableau complet sur le site du Ministère de la Famille ou cliquez sur le lien :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/affiche\\_infection\\_mfa\\_br.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/affiche_infection_mfa_br.pdf)

#### **Quand réintégrer l'enfant au service de garde?**

Il y a trois conditions pour que l'enfant retourne au SDG :

1. Lorsque les symptômes ont disparus ou jusqu'à 24 heures après le début du traitement.
2. Lorsque l'enfant n'est plus contagieux.
3. Lorsque l'enfant se sent assez bien pour participer aux activités régulières du SDG.



#### **Fièvre et exclusion du service de garde, oui ou non ?**

Bien que, normalement, la fièvre est une réaction normale du corps contre une infection, sa présence n'indique pas nécessairement que l'enfant soit contagieux et qu'il doive être exclu du service de garde. L'exclusion d'un enfant du SDG devrait être une mesure d'exception parce qu'elle affecte non seulement l'enfant, mais aussi les parents qui doivent mettre de côté toute autre activité pour s'occuper de l'enfant.



**LES MOTIFS D'EXCLUSION EN CAS DE MALADIE**  
FIÈVRE ET EXCLUSION DU SERVICE DE GARDE, OUI OU NON ? (SUITE)

Dans le cas d'un enfant avec de la fièvre et que celui-ci ne présente aucun autre symptôme, la responsable peut administrer l'acétaminophène; toutefois, elle doit d'abord s'assurer que le formulaire d'autorisation soit signé par le parent et en respectant toutes les consignes qui y sont mentionnées.

Afin de donner la bonne dose d'acétaminophène, **il est très important d'avoir à jour le poids de l'enfant.**

**Pour cet effet, le protocole conseillé de le valider à tous les trois mois.**



L'utilisation de l'acétaminophène ne doit pas être prise à la légère et doit être administré uniquement pour atténuer la fièvre.

**Il ne doit pas être administré :**

- À des enfants de moins de deux mois;
- Pour soulager la douleur (par exemple les dents);
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours);
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, des autorisations médicales et parentales écrites sont requises pour administrer le médicament.

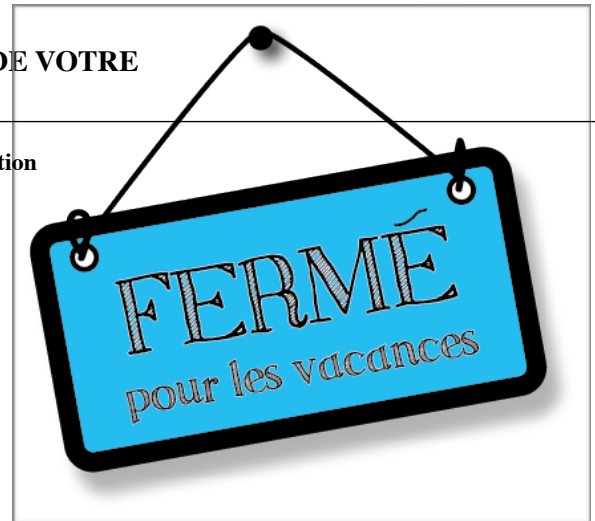


**MAL PRIS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ DE VOTRE RESPONSABLE DE GARDE?**

par Anne-Catherine Frech-Gaulin, conseillère à la réglementation

**Nous pouvons vous aider à trouver un service de garde temporaire pour votre enfant...**

1. Autant que possible, communiquer vos vacances d'été le plus tôt possible à votre responsable de garde pour qu'elle puisse arrimer ses vacances avec celles des parents utilisateurs de son service de garde.
2. Demander à votre responsable de garde si elle connaît des services de garde reconnus par La trottinette carottée près de chez elle, qui pourraient recevoir votre enfant pendant ses vacances d'été.
3. S'il n'y a aucune place disponible auprès de ses collègues aux alentours... Votre responsable de garde peut vous référer à une conseillère du bureau coordonnateur qui vous aidera à trouver une place qui vous convienne:



Contactez Anne-Catherine Frech-Gaulin, conseillère à la réglementation :

T : 514.523.0659 p. 113, ou par courriel : [afrechgaulin@latrottinettecarottee.com](mailto:afrechgaulin@latrottinettecarottee.com)

**N'oubliez pas que votre enfant fréquente déjà un service de garde, même si vous aimez beaucoup le service de garde temporaire, ce n'est que pour un remplacement.**



### Mise à jour des changements

Chers parents, pour des changements de certaines situations, il est important de transmettre le plus vite possible l'information à votre responsable de garde, afin que le bureau coordonnateur puisse effectuer la mise à jour du dossier de votre enfant. Sinon les anciennes informations restent dans les dossiers, ce qui peut causer des erreurs dans le paiement des subventions de votre responsable de garde ou des difficultés de communication entre le bureau coordonnateur et vous. Voici les situations principales où nous vous demandons d'aviser votre responsable de garde :

1. **Déménagement: changement d'adresse.**
2. **Changement de numéro de téléphone ou d'adresse courriel.**
2. **Changement de situation sociale (par exemple, vous commencez ou cessez de recevoir une prestation sociale).**
3. **Changement de situation administrative de l'enfant (par exemple, l'enfant est reconnu comme ayant des besoins particuliers).**
4. **L'absence de l'enfant dépasse 4 semaines consécutives.**

### Jours de fermeture

La responsable de garde peut fermer son service en dehors des journées fériées, soit pour prendre des vacances ou pour d'autres raisons. Cependant les dates de fermetures doivent être clairement indiquées dans l'entente de services.

Dans les limites du raisonnable, lors de la fermeture de son service, il est accepté que la responsable de garde puisse réclamer au parent le montant de la contribution de 7,55\$. Cependant, l'entente ne peut prévoir de paiement supérieur à cette somme. Quand le service est fermé, le bureau coordonnateur ne verse pas de subventions à la responsable de garde.

### Absences consécutives de enfant

Si vous prévoyez partir en voyage ou vous absenter pendant une longue période, veuillez aviser à l'avance votre responsable de garde de vos dates de départ et de retour.

En effet, le conseil d'administration du bureau coordonnateur a fixé à quatre semaines le maximum d'absences consécutives pour lesquelles une responsable de garde peut recevoir les montants de subventions. Cependant, nous étudions les cas particuliers comme par exemple, la maladie de l'enfant.

### Fiche d'assiduité de l'enfant

Le parent a la responsabilité de signer la fiche d'assiduité de son enfant toutes les quatre semaines. Sa signature vient confirmer que les informations inscrites sur la fiche sont exactes.

Le parent ne doit pas accepter de signer une fiche d'assiduité si des fréquentations ont été inscrites à l'avance ou si les présences réelles de l'enfant n'y sont pas indiquées. En cas de fraude, le parent pourrait éventuellement être questionné si une responsable de garde a réclaté et reçu des sommes auxquelles elle n'avait pas droit. De plus, nul ne peut signer à la place du parent: ni la responsable de garde, ni un autre parent, ni personne d'autre.

Lorsque l'enfant quitte le service de garde, le parent doit tout de même signer la fiche d'assiduité le dernier jour de fréquentation de l'enfant.



### Les vacances de votre responsable de garde (RSG)

Si votre RSG ne vous a pas déjà avisée de ses jours de vacances ainsi que des congés fériés à venir, veuillez vous informer auprès d'elle. Ainsi vous serez en mesure de vous organiser lors de ces journées de fermetures.

### Départ prévu

Si vous prévoyez quitter votre service de garde, il est important d'en aviser votre responsable de garde le plus rapidement possible. Elle sera ainsi en mesure de contacter un parent qui attend sur sa liste d'attente et qui aura la chance de bénéficier de son service de garde.

### L'entente de service de garde

Avez-vous bien lu votre entente ? Parfois certains parents sont surpris des frais supplémentaires mais si ceux-ci sont inscrits dans l'entente et que le parent l'a signé, il doit y défrayer les coûts. C'est important de bien lire l'entente et d'en être d'accord avant de la signer.

## Service de prêt de porte-bébés à la bibliothèque du Patro Le Prévost

UN NOUVEAU SERVICE !

Prêt de porte-bébés à la bibliothèque du Patro, un projet en collaboration avec Espace-Famille Villeray.



## Semaine des services de garde du Québec

Sous le thème de **CONSTRUIRE MON MONDE** cette semaine annuelle se tiendra du 30 mai au 3 juin 2016.



Dans le cadre de la Semaine Québécoise de la Paternité 2016, le **Regroupement POUR LA Valorisation DE LA Paternité** présente

# LA SUPER FÊTE

14<sup>e</sup> édition 2016  
UNE FÊTE DES PÈRES POUR TOUTE LA FAMILLE !

**SAMEDI 18 JUIN DE 10 H À 16 H**  
au Patro Le Prévost  
7355, Christophe-Colomb à Montréal

L'heure du conte avec Nos à 10 h 30

Les pirates débarquent! de 10 h à 16 h

Marc Trudeau L'homme magique à 13 h 30

Chaminou sera sur place!

En cas de pluie, les activités se dérouleront à l'intérieur.

Activités intérieures et extérieures **gratuites pour tous!**  
Structures gonflables et trampolines - Barbe à papa gratuite  
Activités pour tous les âges - Mascottes et bien plus encore!  
Repas hot-dog et pizza à 1\$ seulement!

www.rvpaternite.org

Comité organisateur :  
- Regroupement pour la Valorisation de la Paternité  
- Patro Le Prévost  
- Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
- Comité 0-5 ans de Villeray  
- CUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal  
- Babare

Partenaires: CPE, Desjardins, Patro Le Prévost, Mission Montréal, Avenir d'Enfants, Québec

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU BUREAU COORDONNATEUR LA TROTTINETTE CAROTTÉE

**Date:** Jeudi le 2 juin 2016  
**Heure:** 19h30  
**Lieu:** 7535 rue St-Hubert, Montréal

Il y aura au programme:

- Présentation des États financiers de l'année 2015-2016
- Bilan d'activités annuel de La trottinette carottée.
- Élections des administrateurs du conseil d'administration: 2 postes de parents. Les mandats sont de 2 ans. Il y a environ une rencontre par mois, habituellement le mercredi ou jeudi soir, de 19h à 20h30, excepté durant l'été. Le mode de transmission des informations se fait par courriel.



Tous les parents membres de la corporation sont invités à cette assemblée générale qui dure environ une heure et demie.

Pour être membre de la corporation, et ainsi pouvoir voter et éventuellement se présenter à un poste au conseil d'administration, le parent doit remplir **le bulletin** joint à cet *Info parents* et le retourner au bureau coordonnateur **avec un montant de 5\$** (par courrier ou en venant le glisser dans le passe-lettre de notre porte d'entrée, **au plus tard la veille de l'AGA.**)